

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
10/3/7
DOSSIER N°6540**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BENEVENT GRAND-BOURG AU GIP CREUSE HABITAT**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT
GRAND-BOURG AU GIP CREUSE HABITAT**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du GIP Creuse Habitat en date du 15 décembre 2021,
VU l'arrêté préfectoral n°23-2022-02-28-00002 portant modification de la convention constitutive du GIP Creuse Habitat en date du 28 février 2022,
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 de la Communauté de Communes de*

Bénévent Grand-Bourg émettant le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat,
VU le rapport CD2024-10/3/7 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg au GIP Creuse Habitat ;

- d'approuver la nouvelle convention annexée et de résilier la précédente ;

Les modifications sont les suivantes :

Article 5. auquel il est ajouté :

« Membres ayant adhéré en cours d'existence du groupement :

-La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est 8 Place du Marché, 23 240 Le Grand-Bourg »

Article 6. modifié en ce que le Conseil départemental dispose de 9/18^{ème} et non plus de 8/16^{ème} des droits statutaires (il lui faudra donc désigner 1 représentant supplémentaire) et chaque EPCI d'1/18^{ème} (nombre de représentant par EPCI inchangé). L'article est modifié comme suit :

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

Le Conseil départemental de la Creuse : 9/18^{ème}

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 9/18^{ème} :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes Creuse Confluence : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes du Pays Dunois : 1/18^{ème}*
- La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1/18^{ème} »*

Article 7-1. modifié en ce que les contributions du Conseil départemental s'élèvent à 50% contre 54% précédemment et celles de l'ensemble des EPCI passent donc de 46% à 50% (le nouveau membre assumant 4% des contributions).

« Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI. Ainsi, le directeur du groupement présentera chaque année une mise à jour des données statistiques disponibles, qui pourra donner lieu, par vote de l'Assemblée Générale à une pondération actualisée de la répartition entre EPCI.

Le Conseil départemental de la Creuse : 50%

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale 50%, répartis comme suit :

Dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%

Dont la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 4%

Dont la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 5%

Dont la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 7%

Dont la Communauté de Communes Creuse Confluence : 8%

Dont la Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 4%

Dont la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 4%

Dont la Communauté de Communes du Pays Dunois : 4%

Dont la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 4%

Les contributions statutaires peuvent être :

-Des contributions financières ;

-Des contributions non financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Article 16-1 modifié en ce que le nombre de voix passe de 16 à 18, dont 1 voix supplémentaire pour le Conseil départemental et 1 voix supplémentaire pour les EPCI.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix fixée comme suit :

-9 représentants du Département de la Creuse : 9 voix

-1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1 voix

-1 représentant de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Dunois : 1 voix

-1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1 voix

Soit un total de 18 voix.

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive ;

- de désigner M. Bertrand LABAR en tant que 9^{ème} représentant du Département à l'Assemblée Générale de Creuse Habitat afin de maintenir l'équilibre Département / EPCI en nombre de voix délibératives tel que prévu à la convention constitutive ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Pour l'ensemble des propositions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET